

COMITE TECHNIQUE DE L'AEFE du 24 juin 2014

La baisse du pouvoir d'achat qui affecte les fonctionnaires (gel du point d'indice), touche parfois doublement les personnels de l'étranger.

• En effet, des blocages sur l'ISVL demeurent, notamment sur l'enveloppe budgétaire. Le SNES continue à demander que celle-ci soit abondée afin de supprimer les baisses d'indemnité. Dans certains cas, une revalorisation est nécessaire, en prise réelle avec l'évolution du coût de la vie locale.

• La question de l'avantage familial n'est pas réglée. Là encore, le SNES demande une augmentation de l'enveloppe afin de faire évoluer le forfait hors espace économique européen et d'introduire un forfait dans l'EEE. Nous rappelons la définition de l'avantage familial en tant qu'aide aux charges familiales (et non comme simple élément de paiement des frais de scolarité toujours croissant). Ceci pénalise lourdement des agents dans le réseau.

• Sur le dossier indemnités spécifiques (COPSY DOC CPE...), là encore, le dossier semble toujours bloqué.

• Si l'on ajoute à cela l'exclusion ou dissuasion sur dossiers de bourses pour les résidents, force est de constater que les difficultés financières s'accumulent et s'aggravent dans de nombreux cas.

Le SNES dénonce le non-respect des textes et de certains engagements pris

Sur les textes :

• Nous avons fait de nombreuses interventions sur le recrutement des résidents et lors des CCPC expatriés pour que les circulaires ou cadrages de l'AEFE soient respectés. Dans plusieurs cas, les non respects ont été maintenus, voire initiés par l'administration, ce qui est pour nous très grave.

• Dans le cadre du dialogue social, si certains dossiers avancent, d'autres sont au point mort. Certains pays sont encore loin, y compris sur la forme, du cadrage des circulaires 2551 -2552 et du rappel de la directrice de l'AEFE en 2010. Il n'est pas acceptable que des propositions faites par l'administration locale portent atteinte aux droits des personnels, à leurs conditions de rémunération ou de droits sociaux. Le SNES demande que l'esprit et la lettre de ces circulaires soient respectés.

Sur les engagements pris :

• Des engagements sont annoncés aux personnels (comme sur l'étendue des prises en charges de voyage pour les collègues de Mexico) mais non tenus dans certains cas.

• Des interventions sont encore nécessaires sur l'engagement de la direction concernant l'exonération de fait des droits de première inscription (DPI) pour les collègues résidents.

Le SNES demande qu'une page se tourne et que l'Agence revienne au respect de ses textes et de ses cadrages ; qu'un terme soit mis à l'autoritarisme de certains personnels d'encadrement, quand ils portent atteinte aux agents et ne semblent pas avoir d'autre réponse à apporter que les pressions ou les menaces. Les personnels l'attendent et le réseau en a besoin.

Paris le 9 juillet 2014

H.D.F.
INFOS
N°12

SPÉCIAL CT AEFE



SOMMAIRE :

I. Ordre du jour

1. carte des emplois 2014-2015 : 4ème phase
2. Bilan total second degré
3. Carte des emplois 2015-2016 : 1ère phase
4. Extension d'indemnités (COPSY, Documentalistes, CPE)
5. Intégration des Droits de Première Inscription (DPI)
6. Imposition et fiscalité
7. Problème d'obtention des visas en Russie
8. Mexique : clôture des dossiers liées à la fin de la convention
9. Cadrage du recrutement des résidents
10. Bilan social 2013
11. Elections professionnelles 2014
12. Réussite aux concours et aux promotions par liste d'aptitude
13. Mise à jour de la circulaire des instances

II. Questions diverses

1. Réécriture des contrats des personnels de droit local au Vietna (Hanoï)
2. Processus de l'accord d'établissement : dialogue social en Argentine et Madagascar
3. EMCP2 : modification du champ d'intervention (zones et décharges)
4. Bilbao : non respect de l'organisation des services et des obligations réglementaires de service
5. Comité de pilotage et de mutualisation (CPM)
6. Fonctionnement du lycée français de Johannesburg et réponse de la Directrice des personnels
7. Espace numérique de travail (ENT) à l'AEFE et baccalauréat
8. Dossier complémentaire retraite

I : Ordre du jour

1. Carte des emplois 2014- 2015 : 4 ème phase.

AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

BENIN Cotonou Montaigne

A la demande de création d'un poste en Physique Chimie pour la rentrée 2014, l'agence répond qu'elle n'a pas eu connaissance du vote du CE du 20/5

NIGERIA Lagos, lycée Louis Pasteur

Glissement d'un CP espagnol vers un CP Histoire Géographie. Aux questions du SNES l'agence répond que c'est une volonté unanime du CE de renforcer l'Histoire Géographie, le référent langue sera l'EMCP2 d'Anglais, que les besoins en espagnol sont couverts par le vivier local et que cette proposition a été votée à l'unanimité du CE.

EUROPE

GRÈCE – Athènes :

Fermeture d'un support de résident SES qui est compensée par une ouverture d'un support de résident professeur des écoles. La décision est conforme au vote à l'unanimité du CE.

2. Bilan total second degré :

Fermeture expatrié : 0

Ouverture expatrié : 0

Fermeture résident : 1

Ouverture résident : 0

Bilan : 0 expatrié/ -1 résident

3. Carte des emplois 2015-2016 : 1ère phase.

AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

NIGERIA Lagos, Lycée Louis Pasteur

Glissement d'un CP Histoire Géographie établissement vers un CP Histoire Géographie pays.

NIGERIA Abuja Ecole française Marcel Pagnol

Création d'un EPD PAL Principal .

AMERIQUES, AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE

COLOMBIE – Bogotá :

Ouverture d'un poste de CP Zone en HG

Il n'y a actuellement pas de CP zone en HG, d'où cette proposition de création par le Secteur. Le SNES interroge le Secteur sur l'opportunité de baser ce poste à Bogotá, alors qu'il n'y a pas de problème de vivier dans cette discipline. Le besoin est nettement plus important dans d'autres pays de la zone, comme au Venezuela, où ce poste d'enseignant aurait pu être implanté pour répondre localement aux besoins.

Le Secteur répond que le choix du lieu d'implantation est lié à la facilité des déplacements dans la zone.

PEROU – Lima :

Fermeture de 2 postes d'expatriés CP en SES et en SVT

Pourquoi ces suppressions ? Deux postes, c'est beaucoup pour un petit lycée. Comment les compenser ? Surtout dans des disciplines qui ont souvent davantage de difficultés pour recruter ! Le Secteur se doit de tenir compte des projets actuellement en cours.

Le Secteur envisage de demander deux postes de résidents au prochain CT de décembre pour compenser ces deux suppressions, et soutient que l'établissement n'aura aucune difficulté de recrutement, même dans ces disciplines, le Pérou restant attractif.

Lorsque le SNES argue du coût reporté sur le lycée, le Secteur répond que l'établissement se porte bien au niveau financier.

Au sujet de l'animation pédagogique, le Secteur annonce qu'il s'agissait de CP établissement, et qu'il y aura des CP zone pour intervenir.

ASIE-MOYEN ORIENT

CAMBODGE, Pnom-Penh, Ec française

Ouverture d'un poste expatrié philosophie CP zone. Le CE demande un proviseur-adjoint refusé pour l'instant par l'Agence, faute de postes.

SINGAPOUR

Ouverture d'un poste de Proviseur-adjoint. C'est pertinent au vu de la montée des effectifs. L'Agence table sur 4500 élèves en 2025.

THAILANDE, Bangkok

Glissement d'un poste CP agrégé de math à CP agrégé de SVT. Selon l'Agence, ce glissement est enregistré au CPM avec accord de l'établissement et du service pédagogique. Le vivier en math est suffisant pour faire face.

EUROPE

POLOGNE, Varsovie

Fermeture d'un support d'expatrié EEMCP2 en SVT.

L'Agence met en avant le « doublon » d'EEMCP2 SVT suite à la redéfinition de la zone de mutualisation. En effet les zones Europe centrale et orientale fusionnant, l'expatrié en poste à Vienne remplacera. Le SNES demande si une ouverture de support de résident SVT est prévue pour compenser cette fermeture. L'Agence répond que rien n'est prévu pour l'instant, ce qui laisse à penser qu'il n'y en aura pas !

Bilan total second degré :

Fermeture expatrié : 3

Ouverture expatrié : 4

Fermeture résident : 0

Ouverture résident : 0

Bilan : +1 expatrié/ 0 résident

4. Extension d'indemnités (COPSY, Documentalistes, CPE).

L'Agence nous indique que le texte est bloqué depuis 24 mois mais les collègues concernés attendent depuis 2002 un changement à ce niveau ! Pour accélérer le processus de signature à la direction du budget et parce que la formule précédente a échoué, le Secrétaire Général a décidé de séquencer les demandes soit présenter les extensions une par une. Nous aurons à juger très vite de l'efficacité du nouveau système.

5. Intégration des Droits de première inscription (DPI) dans l'avantage familial (AF) et niveau de l'AF dans les pays à plusieurs établissements.

Le SNES a à nouveau demandé un point sur cette question. Concernant l'arrêté sur l'avantage familial (AF) pour la prochaine rentrée, l'Agence indique que, comme convenu, ce nouvel arrêté comportera les droits de première inscription (DPI). Il y aura en fait deux arrêtés (un pour l'AF, l'autre pour les DPI) et certains personnels seront concernés par les deux (les résidents inscrivant leur/s enfant/s pour la première fois). Le SNES prend acte de cette avancée qui était une de nos revendications. Ces dernières années, nous avons également acquis une gratuité de fait des DPI. Nous revenons également sur ce principe qui pose encore problème, notamment dans certains conventionnés. Sur l'avantage familial, nous demandons à ce que cet arrêté paraisse avant la rentrée, afin que les collègues payent sur la base de ce qu'ils touchent. En cas de décalage comme à la dernière rentrée, notre position est claire : les résidents ne paieront pas de frais de scolarité supérieur à l'avantage familial qu'ils toucheront. Comme au CA, nous revenons également sur les niveaux d'AF dans des villes à plusieurs établissements (le cas de Londres est cité). Nous maintenons que la réponse faite par l'Agence est erronée, car si l'avantage familial ne peut être inférieur aux frais de scolarité de l'établissement de référence, cela ne signifie pas qu'il doit y être égal. Pour exemple, le décret 2002-22 n'empêche en rien à ce jour de payer un avantage familial à Londres du niveau des frais de scolarité du CFBL (supérieurs) pour les collègues qui y sont en poste.

6. Imposition et fiscalité.

Cette année scolaire, la question de la résidence fiscale a préoccupé de nombreux collègues. Sur ce point l'Agence a clarifié les choses en rappelant que les conventions fiscales étaient construites sur un modèle dans lequel la qualité d'agent de l'État prime. C'est ainsi que les expatriés et les résidents doivent bénéficier de ce point de vue générique et des avantages en réductions et déductions qui découlent de la domiciliation fiscale en France. Des rectifications ont été faites pour faire prévaloir ce point de vue. Néanmoins comme indiqué au dernier CT, la Direction des Résidents à l'étranger a soumis une demande de prise de position à la Direction Générale des Finances publiques concernant son interprétation de l'article 4B2 du code des impôts sur lequel les services de Noisy le Grand s'appuyaient pour nier la domiciliation fiscale aux fonctionnaires de l'AEFE, ceux-ci étant détachés auprès d'un établissement public administratif. L'Agence nous informe qu'il n'y a pas de réponse officielle du service instructeur. Le SNES sera attentif à ce que les collègues ne soient pas soumis à une pression fiscale démesurée au regard de leur revenu.

En Belgique, les rémunérations versées aux non belges sont imposables exclusivement en France et ce suite à l'application de l'article 10 de la nouvelle convention. Les personnels belges en contrat local sont assujettis aux impôts belges. Ces mesures auront pour conséquence l'augmentation de la rémunération après impôt des non-belges et en même temps une dégradation de la situation pour les belges en contrat local.

Au Portugal, les négociations se poursuivent. Des mesures ont été prises et les administrations fiscales de chaque pays se sont rencontrées afin de pouvoir résoudre les problèmes de la convention fiscale. Les autorités portugaises n'ont toujours pas donné de réponse suite à ces discussions.

En Grèce, l'indemnité exceptionnelle pèse sur les revenus des collègues quoi qu'en disent les autorités françaises qui conseillent aux collègues sur place d'attendre 2016, date à laquelle cette indemnité est supposée disparaître. En effet selon l'Agence si ce dispositif devenait pérenne, la double imposition serait alors démontrée permettant ainsi d'exonérer les collègues. Le SNES a donné différentes pistes. Nous n'avons pas de réponse de l'Agence pour l'instant. Nous avons également rappelé, comme au CA, que ces problèmes devaient être pris très au sérieux sur place et des informations claires et transparentes données aux personnels.

En Turquie, sur le statut des établissements d'Istanbul et d'Ankara, une mission de l'Agence a rencontré des représentants du fisc turc. Les négociations durent depuis plusieurs mois et le dossier doit continuer d'évoluer. Une mission de la DGM et de la directrice a été programmée mi-juin, et une nouvelle rencontre aura lieu en août. A suivre donc.

D'une manière générale sur ces questions fiscales, la Directrice nous rappelle que tout se traite avec les tutelles (MAE et Ministres) et que les postes jouent un rôle prépondérant. Cela n'a évidemment pas échappé aux collègues directement concernés !

7. Problème d'obtention des visas en Russie.

Le SNES est également revenu sur ce point déjà évoqué en CA. Nous avons demandé à nouveau que l'Agence, appuyée par la tutelle, prenne tout la mesure de ce problème qui touche notamment les recrutés locaux. Il est essentiel qu'un accompagnement et des interventions soient faits. L'Agence répond que le Consulat à Moscou est alerté et que l'Agence et le MAEE effectueront des interventions.

8. Mexique : clôture des dossiers liés à la fin de la convention actuelle au LFM.

L'intervention du SNES en amont du CT a permis d'accélérer le traitement du paiement du bac et TPE 2013 pour les examinateurs à Mexico.

En séance, le DRH a reconnu qu'il y a eu un « bug » !!!

Quant au traitement des 60 enseignants résidents sur les 86 des deux degrés qui quittent le lycée franco mexicain : les conditions de départ sont nulles, sauf à l'octroi d'un billet d'avion obtenu par le SNES, mais pour le moment, la proportion de personnels qui en bénéficient est faible, les conditions d'exclusion étant trop nombreuses.

De plus, rien n'est prévu pour les collègues qui restent au Mexique suite à des contraintes personnelles, mais hors du LFM, y compris ceux actuellement sans ressource salariale à la rentrée 2015.

Le SNES continue de réclamer une indemnisation pour ces départs imposés par la modification du statut du lycée franco-mexicain qui soumet les personnels à l'entière disposition d'une direction bicéphale dont ils savent malheureusement trop bien de quoi elle est capable.

9. Cadrage du recrutement des résidents.

L'AEFE nous assure que pour la première année de sa mise en place, l'instruction du 14/01/14 a globalement répondu aux problèmes posés par le recrutement. Quelques cas seulement ont dû recevoir une réponse particulière. C'est important de rappeler que ces quelques anomalies ont été traitées. Cependant, selon le SNES le traitement de ces quelques cas est marqué par l'arbitraire de la DRH qui n'a pas hésité à remettre en cause des décisions de la Commission locale pour imposer ses vues.

L'instruction a été appliquée même si l'équilibre est à atteindre. Le dialogue social sur place permet de mesurer tout l'impact.

On est toujours en attente d'accords du M.E.N pour les détachements et à l'issue on fera un bilan plus approfondi afin de voir les aspects à améliorer.

Le SNES interpelle l'AEFE sur la situation au Maroc concernant le recrutement des ADL (agents de droit local), en effet certains chefs d'établissements sont tentés de recruter des titulaires ne résidant pas au Maroc sur des postes d'ADL prétextant que le vivier local est tari. Si c'est le cas il faut répondre favorablement aux demandes des personnels en créant les postes de résident ou expatrié là où le manque existe. Nous tirons le signal d'alarme et rappelons que la condition de résidence dans le pays doit être un préalable et une condition nécessaire au recrutement sur un poste ADL. Le recrutement de titulaires sur des postes d'ADL va gonfler le nombre de TNR créant ainsi un appel d'air qui ne fera que précariser nos collègues qui pensent à tort qu'une résidentialisation est possible dans un avenir proche. Non seulement la venue de ces collègues pénalise de fait le vivier local mais l'AEFE ne verra plus l'utilité de créer des postes de résident ou d'expatrié puisque des titulaires acceptent de venir travailler à moindre coût et au prix de l'arrêt de leur progression de carrière. Système pernicieux car ces collègues titulaires seront de plus comptabilisés dans le taux d'encadrement des élèves en termes de titulaires.

L'AEFE répond par sa DRH qu'elle n'a pas de réponse à nous donner mais Mme la Directrice déclare être interpellée par cette situation qui attire toute son attention.

Le SNES affirme que l'annonce de la mise en place d'un plan de résidentialisation répondrait à nos préoccupations.

10. Bilan social 2013.

Le SNES intervient sur ce document de 45 pages, riche en données techniques et statistiques. Sur la partie formation, nous intervenons sur le lien entre les programmes de formation et les non titulaires, ainsi que sur les taux d'encadrement titulaires/non titulaires en fonction des zones. Le SNES dénonce à nouveau le gel de contrat des détachés, qui touche les personnels expatriés comme ceux de la centrale. Nous intervenons également sur la disparité entre les journées de formation pour les agents de catégorie A en centrale (nombreuses formations) et les agents C. Pour nous, la formation doit toucher l'ensemble des personnels. L'Agence répond que sur ce point, c'est le fait que de nombreux séminaires, notamment à la direction, sont dans le cadre de la formation, ce que nous contestons.

11. Élections professionnelles 2014.

Lors de ce comité technique, l'Agence a présenté la dernière mouture du projet de circulaire relative aux élections professionnelles. La rédaction de cette circulaire a donné lieu à la mise en place par l'Agence d'une plate-forme syndicale où le SNES a joué un rôle actif lors des groupes de travail. L'AEFE a retenu l'argumentation du SNES-FSU quant à l'interprétation du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les établissements publics de l'État.

Les résidents à recrutement différé (« faux résidents ») liés par un contrat local en EGD ou en établissement conventionné du 1er septembre au 30 novembre 2014, puis par un contrat de résident à compter du 1er décembre 2014 sont désormais électeurs au comité technique ainsi qu'aux CCPC et CCPL.

Le SNES-FSU a demandé l'ouverture d'un portail syndical sur le site de l'AEFE avec des liens vers les sites des organisations syndicales.

Concernant l'affichage des listes électorales, le SNES-FSU a fait évoluer l'AEFE sur l'affichage au sein des établissements conventionnés du réseau.

L'AEFE souhaitait seulement les inviter à afficher les listes. Le SNES estimant que l'ensemble des établissements du réseau devant être soumis à un même traitement équitable, la formulation sera plus directive.

12. Réussite aux concours et aux promotions par liste d'aptitude.

La note du 23 avril 2014 annule et remplace la circulaire n° 18347 du 24 octobre 2003 relative aux mêmes questions. Cette nouvelle note a fait l'objet d'échanges entre les services de l'Agence et les représentants des personnels. Les représentants du SNES auraient souhaité que, compte tenu des enjeux des sujets, la présentation du texte soit une circulaire et non une note. L'administration a refusé. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit bien du texte de référence à l'AEFE. La note reprend et explicite ce qui se pratiquait à l'Agence. Elle précise les modalités du stage de titularisation dans le corps ou le grade en fonction de la situation antérieure (possibilité ou non de faire son stage sur place), de l'évolution du contrat et de la rémunération après la titularisation (gel de la rémunération pour les expatriés)

13. Mise à jour de la circulaire des instances 1894 du 6 juillet 2012.

En ordre du jour, le SNES a rejeté ce point comme point d'information. Toute modification de la circulaire doit faire l'objet d'un vote en comité technique. L'AEFE l'a donc accepté. Les modifications sont proposées en séance mais, comme il s'agit d'intégrer les conseillers consulaires, nous votons et le texte passe à l'unanimité.

Pour le conseil d'établissement, dans la rubrique « les membres siégeant à titre consultatif », « les représentants de l'Assemblée des français de l'étranger de la circonscription géographique concernée, ou leurs représentants désignés par l'ambassadeur de France sur proposition des élus » devient « les conseillers consulaires de la circonscription concernées ».

Pour le conseil de groupement de gestion, dans la rubrique « les membres siégeant à titre consultatif », « les représentants de l'Assemblée des français de l'étranger de la circonscription géographique concernée, ou leurs représentants désignés par l'ambassadeur de France sur proposition des élus » devient « les conseillers consulaires de la circonscription concernées ».

II : Questions diverses

1. Réécriture des contrats des personnels de droit local au Vietnam (Hanoï).

Le SNES et le SNUipp interviennent longuement sur cette question. Pour nous, les circulaires 2551, 2552 et le rappel de 2010 de la Directrice de l'AEFE s'appliquent. Aucun de ces textes exige que tout référence à l'AEFE, y compris dans les en-têtes des contrats, soit gommée. Nous demandons qu'au Vietnam, comme dans d'autres zones, ces règles soient appliquées.

2. Processus de l'accord d'établissement : dialogue social en Argentine et à Madagascar.

Alertés, par nos représentants dans les pays, nous intervenons pour clarifier le fait que l'AEFE aurait donné des consignes pour ne pas diffuser les grilles actuelles de rémunération. Pour nous, il s'agit bien d'une aberration qui consisterait à négocier sur des bases inconnues. Nous demandons que l'intégralité de ces documents soit transmise aux collègues qui siègent en CCPL ou équivalent, afin de pouvoir discuter et proposer en toute connaissance de cause. L'Agence semble un peu gênée sur cette question mais confirme que des consignes seront données dans ce sens.

3. EMCP2 : modification du champ d'intervention (zones et décharges).

Le SNES est intervenu sur cette question, les modifications de zone ou de décharges s'étant multipliées. Pour le SNES, les avenants aux lettres de mission ne peuvent être amenés à être généralisables. Un enseignant expatrié à mission de conseil pédagogique (EEMCP2) s'engage sur une certaine lettre de mission en signant son contrat. Si la situation ne change pas notablement dans la zone, il n'y a pas lieu de modifier le champ d'intervention des CP. En revanche, s'il y a création ou suppression de postes dans une zone, l'étude d'un avenant aux lettres de mission, si elle est susceptible d'être envisagée, doit être soumise au CT par la même. La DRH répond que la décharge, si elle est amenée à évoluer, le restera dans le cadre défini en comité technique dans une fourchette de +ou - 1heure. Le SNES signale que, à Madagascar, des décharges de 4 heures sont envisagées pour des CP zone, au lieu des 5 heures minimum.

La Directrice du Service pédagogique justifie ces modifications par le développement progressif du maillage dans chaque zone. Ce n'est que lorsque tous les EEMCP2 établissement, pays et zone seront mis en place que le Service pédagogique aura une connaissance précise des besoins dans chaque zone.

Cette réponse ne peut satisfaire ni les EEMCP 2 , ni les représentants des personnels. Le SNES a demandé au service pédagogique une réunion en septembre entre les représentants des personnels et le Service pédagogique sur cette question ainsi que sur la session 2014 du baccalauréat.

4. Bilbao : non respect de l'organisation des services et des obligations réglementaires de service (ORS).

Cette question fait suite à la décision du chef d'établissement d'imposer lors des voyages scolaires le remplacement des enseignants encadrant la sortie par les autres enseignants de la classe. Ces remplacements ne donnent lieu à aucune rémunération. L'Agence répond que le système fonctionne bien et permet des sorties scolaires sans mécontentement des familles (sic). Nous posons la question du cadre légal et du non respect des VS, en précisant le problème de responsabilité que cela pose. Nous rappelons aussi que les remplacements dit de Robien ne sont pas applicables à l'AEFE.

L'Agence s'engage à donner une réponse sur ces points.

5. Comité de pilotage et de mutualisation (CPM).

Nous demandons la communication systématique du budget prévisionnel et du compte financier des moyens mutualisés gérés par le CPM à l'ensemble des CE (établissement mutualisateur et établissements de la zone de mutualisation). Ces documents doivent permettre d'identifier

clairement les provenances des recettes versées par chaque établissement et leur affectation, en particulier en ce qui concerne le plan régional de formation.

L'Agence répond qu'il y a une nécessité que les décisions prises par le CPM et le Comité de Pilotage et de Coordination des Établissements Mutualisateurs (COPICEM) redescendent au niveau des établissements. Une réflexion est en cours sur ce point.

6. Fonctionnement du lycée français de Johannesburg et réponse de la Directrice aux personnels.

Le SNES revient sur la situation de l'établissement. Les personnels ont alertés la direction de l'AEFE et, pour toute réponse, se sont fait tancer par courrier, ce que nous dénonçons évidemment vivement. Sur la situation, l'Agence tente de minimiser les problèmes ressentis par nos collègues. Nous insistons pour dire que ces difficultés sont réelles et que la réponse n'est pas à la mesure de celles-ci. Nous demandons, au nom des personnels sur place, qu'un réel dialogue soit mis en place, qui permette à chacun de s'exprimer et qui permette des avancées sur l'ensemble des points. Le SNES suivra ce dossier de près.

7. Espace numérique de travail (ENT) à l'AEFE et baccalauréat.

Le SNES interpelle l'AEFE sur la demande récurrente de création d'adresses mail professionnelle avec l'extension AEFE car des établissements demeurent sans ENT et donc les collègues sans adresse professionnelle.

L'AEFE : c'est une demande ancienne et pour des raisons techniques cela est difficile. Compte tenu de cette difficulté on acceptera pour les plates forme pédagogiques les adresses des établissements (80% en ont une). L'information est bien passée. On incite également les établissements qui n'en ont pas à avoir un domaine générique que l'on communiquera à la DGESCO et qui pourra être identifié.

Cette adresse donnera accès à la plate forme pédagogique.

Le SNES pose la question de l'accès aux banques pédagogiques en langues notamment.

L'AEFE répond que l'inspection générale a répondu qu'il n'était pas pertinent de donner cet accès car il est particulier et qu'il peut présenter des incohérences. L'IA-IPR de l'AEFE a communiqué les explications fournies par l'inspection générale. Le SNES ne se satisfait pas de ses réponses qui placeraient les professeurs de langues de l'AEFE dans une situation hors BO.

Le SNES interpelle l'AEFE sur les problèmes et dysfonctionnements du bac :

Certains coordonnateurs de corrections ont fait pression sur les collègues pour rentrer tous les jours 10 à 15 notes. Le SNES considère que ces méthodes sont inadmissibles.

Le sujet de sciences physiques a été donné par endroits avec des consignes contradictoires et au compte-goutte ce qui a entraîné un doublement ou triplement du travail pour les correcteurs.

L'option théâtre a été particulièrement malmenée au Maroc avec des intervenants extérieurs non formés et qui dérapent même si nous savons par ailleurs que le poste a essayé de régler les problèmes.

Les sujets ont été agrafés en langues tous ensemble quelle que soit la série. C'est le genre de détail qui perturbe et déstabilise nos candidats et par la suite les correcteurs. L'AEFE souligne la différence entre ce qui relève de l'AEFE et du MEN ou de l'académie partenaire donc bien différencier les responsabilités.

Le SNES demande qu'un bilan soit fait lors de la réunion de rentrée avec l'AEFE.

Mme la Directrice confirme que le rendez-vous est pris et bilan il y aura.

8. Dossier complémentaire retraite.

Se dirige-t-on vers une complémentaire ARCCO ?

Quel en serait le coût ? Pour les collègues, pour les établissements ? Nous souhaiterions connaître les avancées sur le dossier.

Lors du CT en date du 3 juin 2013, l'Agence a répondu que la DRH de l'Agence avait saisi le service juridique de l'IRCANTEC dès avril 2013 et relancé en juin quant à la faisabilité de cette généralisation du bénéfice de l'IRCANTEC. L'IRCANTEC a saisi le Conseil d'État quant au périmètre de l'IRCANTEC, notamment sur la nature du contrat de la personne. Le Conseil d'État a rendu son avis le 21 février 2013. Il en ressortait les deux points suivants :

- d'une part, la qualification d'agents non titulaires de l'État renvoie uniquement aux agents contractuels de droit public et permet l'affiliation à l'IRCANTEC,
- d'autre part, lorsqu'un employeur public emploie des salariés sur un contrat de droit privé, il doit les affilier aux organismes de retraite complémentaire relevant du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, autrement dit, aux régimes AGIRC et ARCCO.

En conséquence, le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose désormais sur la nature juridique du contrat de travail, et non sur le seul statut de l'employeur, public ou privé ; l'Agence ne peut convenir seule de ces affiliations pour ces personnels de droit local et doit s'assurer de leur régularité et des incidences financières pour l'employé et l'employeur.

Cette situation nécessite donc de poursuivre l'état des lieux engagé auprès de nos établissements et d'obtenir la position des organismes de sécurité sociale et de retraite en matière de droits pour nos personnels (URSSAF, AGIRC et ARCCO...). S'agissant de l'affiliation à l'IRCANTEC, il ressort des échanges réguliers avec cet organisme que les trois conditions cumulatives exigées pour qu'elle soit possible ne semblent pas réunies. A titre de rappel les trois conditions sont les suivantes :

1. l'agent ne doit pas être affilié à un régime local d'assurance vieillesse d'une part,
2. il doit être affilié au régime général de sécurité sociale soit à titre obligatoire, soit à titre volontaire d'autre part.
3. Enfin, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 21 février 2013 rendu explicite par l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 , celui-ci doit bénéficier d'un contrat de travail de droit public.

Ce constat nécessite un examen au cas par cas en fonction de la situation dans chaque pays. L'Agence a par ailleurs mis en place, sous l'autorité du secrétariat général, un groupe de travail transversal sur les recrutés locaux qui est chargé d'examiner les différentes questions les concernant. Le premier Comité Recrutés Locaux va se réunir fin juin 2014 et établira un plan de travail intégrant notamment le volet protection sociale de ces personnels. Dans ce cadre, la Cellule analyse et conseil a pour mission de centraliser toutes les questions liées à la gestion des recrutés locaux et de coordonner les réponses apportées.

Patrick SOLDAT
Secrétaire national chargé
des questions hors de France et des COM
Annie DELPORTE, Roger FERRARI,
Henri-Jean NOURI, Laurent PICARD, Edmond PORRA
Membres du Secteur Hors de France.
PS/AD/RF/HN/LP/EP